

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024078CS0116

Comité Syndical du 18 mars 2024

Date de convocation : 6 mars 2024
Date d'affichage : 20 mars 2024

OBJET : Budget annexe Très Haut Débit 2024 : orientations budgétaires.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Considérant le nouveau montage juridique et comptable mis en place pour le Très Haut débit, le budget annexe THD n'a plus lieu d'être et pourrait être dissous et clôturé.

- Que pour le clôturer, la Paierie Départementale nous demande :

- Lors de cette séance :
 - ⇒ d'ouvrir le budget annexe THD 2024 avec :
 - le débat des orientations budgétaires 2024
 - le vote du budget primitif 2024
 - ⇒ et de clôturer ledit budget au 31 mars 2024.
- Lors de la séance suivante :
 - ⇒ de voter le compte de gestion 2024 du budget annexe THD, clôturé au 31 mars 2024
 - ⇒ et de voter le compte administratif 2024 du budget annexe THD, clôturé au 31 mars 2024.

- Considérant les éléments susmentionnés, il pourrait être inscrit des dépenses et des recettes sur le budget primitif THD 2024 suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 100 €
- Recettes de fonctionnement : 100 €.

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical de débattre des orientations budgétaires 2024 et, par délibération, d'en prendre acte.

Aucune question n'est posée.

Au vu du rapport des orientations budgétaires intégralement produites dans la note de synthèse jointe aux convocations et ainsi présentées, après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2024 concernant le budget annexe Très Haut débit telles que présentées.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.